COMMUNE de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Pièce 4.2 : Règlement graphique - Planche Sud

Décembre 2022

Echelle 1/5 000

4 36 2355

ARTELIA
Eaux & Environnement

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc 2 avenue Pierre Angot - CS 8911 - 64053, Pau Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 38 24
www.artelia-group.com

Zonage
- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UC : Zone urbaine de moindre densité
- Uh : Zone urbaine de hameaux
- UE : Zone urbaine accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UF : Zone urbaine correspondant au site de l'entreprise Lacroix
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
- Ae : Zone agricole dédiée aux activités isolées

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Eléments de paysages à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Eléments de paysages à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Linéaires boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

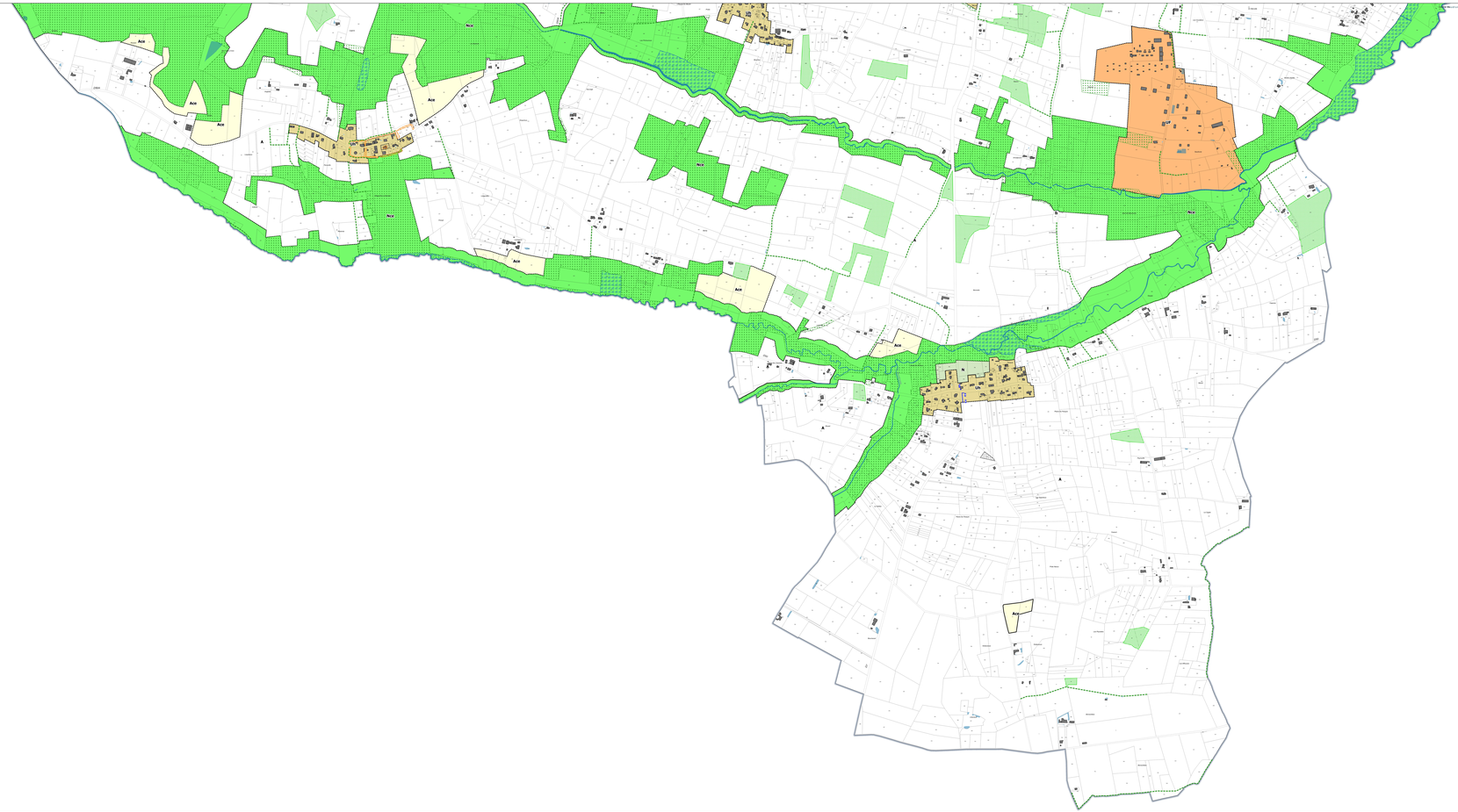

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une piste cyclable	8580 m²	Commune
2	Elargissement de la VC9	382 m²	Commune
3	Aménagement d'une liaison douce le long du Trojol	420 m²	Commune
4	Aménagement d'une liaison douce entre le bas du lotissement "Les Jardins des Pèlerins" et le groupe scolaire	900 m²	Commune
5	Elargissement place Henry Durand et le passage rue St Jude	290 m²	Commune
6	Aménagement d'une liaison douce entre le futur lotissement et le groupe scolaire	870 m²	Commune
7	Aménagement du carrefour RD19/RD50	25 m²	Commune
8	Aménagement d'un arrêt de bus le long de la RD7	138 m²	Commune
9	Aménagement du carrefour RD19/RD50	250 m²	Commune

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
A	Minimum de 3 logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation
B	Minimum de 50% de logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation
C	Minimum de 3 logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation